



**Inondations 14, 15, 16 et 24 juillet 2021**  
**Indemnisation des communes par le**  
**Service régional des calamités**

# BIENS INDEMNISABLES

A l'exception des écoles, **TOUS** les biens corporels meubles ou immeubles appartenant à la commune



biens privés & biens du domaine public

**Biens du domaine public** : biens affectés, par une décision expresse ou tacite, à l'usage de tous ou à un service public

= *presque tous les bâtiments, les ouvrages d'art, les voiries, les ponts, les berges, les parcs publics, les véhicules de service, etc.*

# MODALITÉS D'INDEMNISATION

## Indemnisation visant

- la réparation/restauration/reconstruction
- à l'identique
- des biens corporels meubles et immeubles
- endommagés ou détruits par les inondations

# MODALITÉS D'INDEMNISATION

Pourcentage d'indemnisation :

Trooz, Limbourg, Pepinster	100%
Autres communes cat. 1	90%

!!! Caractère supplétif de l'aide à la réparation

*Le calcul du pourcentage se fait en tenant de toutes les sommes perçues (ou à percevoir) par la commune pour la réparation des dommages (assurance, autres aides publiques).*

# INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AIDE À LA RÉPARATION

18/03/2022  
5

## Comment :

Formulaire ad hoc (en ligne sur le guichet des pouvoirs locaux ou papier)

[https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/sites/guichet/home/mon\\_guichet/villes-et-communes/marches--patrimoine/calamites-naturelles-publiques/MP\\_cala\\_indemn\\_VC.html](https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/sites/guichet/home/mon_guichet/villes-et-communes/marches--patrimoine/calamites-naturelles-publiques/MP_cala_indemn_VC.html)

**!!!! Un formulaire pour l'ensemble des dommages**

## Quand :

Au plus tard le **18 avril 2022** – demande peut être complétée ultérieurement

## Où :

SPW Intérieur – Service régional des calamités - [calamites.interieur@spw.wallonie.be](mailto:calamites.interieur@spw.wallonie.be)  
Avenue Gouverneur Bovesse 100  
5100 NAMUR

# INTRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AIDE À LA RÉPARATION

18/03/2022

6

## Documents à joindre au formulaire:

- Description (même succincte) des dommages
- Estimation chiffrée de leur réparation/reconstruction
- Préciser les aides reçues ou à percevoir
- Pour les bâtiments : preuve de propriété (si indivision : quotités)

# PROCÉDURE D'INDEMNISATION

## Étapes de la procédure :

- Réception demande et analyse complétude
- Désignation d'un expert et estimation des dommages
- Calcul de l'aide à la réparation
- Proposition d'indemnisation
- Décision d'octroi
- Paiement de l'aide à la réparation en une tranche

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Note du SPW IAS à venir**
- **Personnes ressource :**

Rudy JANSEMME, Directeur

081/32 32 11 – [rudy.jansemme@spw.wallonie.be](mailto:rudy.jansemme@spw.wallonie.be)

Sylvie DENIS, Responsable du service

081/32 32 32 – [sylvie.denis@spw.wallonie.be](mailto:sylvie.denis@spw.wallonie.be)